

LEADER 2023 - 2027

Pays de Langres

N° et libellé de la fiche-action

## FICHE ACTION 3 : TRANSITION SOCIALE

Date d'effet

27 mars 2023

Version n°

1

### 1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)

#### Contexte :

Le Pays de Langres se fixe comme ambition d'être un territoire de services grâce une optimisation des moyens tout en répondant aux besoins sociaux des habitants. Pour y apporter sa valeur ajoutée, la stratégie LEADER proposée mise sur le soutien à la mise en place de solutions nouvelles, en adéquation avec les aspirations des habitants, dans le champ des services aux publics (jeunesse, santé, habitat, parentalité, culture et sport).

Au regard des orientations du Projet de territoire « Osons le Pays de Langres : Innovons pour un territoire durable et suscitons l'envie » 2014-2026, le Pays de Langres souhaite assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement des habitants, la cohésion sociale et la solidarité entre générations.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Porter une politique jeunesse de territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer celle à destination des – de 15 ans</li><li>- Développer celle à destination des 15-29 ans</li></ul>	Développer les parcours d'engagement des jeunes sur le territoire
	Promouvoir l'implication des jeunes dans la vie associative et la vie publique
	Développer les interactions entre les jeunes
Développer l'offre de services en adéquation avec les nouveaux modèles sociétaux	Favoriser la prévention en matière de santé
	Faire émerger de nouvelles solutions en matière d'habitat
	Accompagner la parentalité
Accompagner les structures culturelles et sportives pour une meilleure prise en compte des aspirations de publics	Favoriser l'accessibilité des activités culturelles, de loisirs et sportives pour tous
	Favoriser les initiatives d'envergure en faveur des activités culturelles et sportives qui prennent en compte les principes du développement durable

#### Effets attendus :

- Réduire le déclin démographique et attirer de nouvelles populations.
- Bien vivre sur le territoire du Pays de Langres et améliorer la qualité de vie dans un contexte de grands changements / de grandes mutation
- S'adapter aux transformations sociétales et aux besoins de la population

#### Valeur ajoutée LEADER :

Véritable changement de cap pour le GAL du Pays de Langres, le fonds LEADER, au travers de de cette nouvelle stratégie, apportera une plus-value au travers de :

- d'animations et de nouveaux outils pour comprendre quelles sont les attentes collectives des populations cibles : jeunes, seniors, personnes empêchées, familles monoparentales dans leurs envies et dans leurs besoins d'habiter, de se rencontrer, et de vivre différemment,
- l'accompagnement et le suivi de porteurs de projets qui souhaiteraient mettre en œuvre des solutions pour vivre différemment et plus conformément à leurs attentes,
- la mise en place d'un réseau et de partenariats avec des acteurs en lien avec cette thématique de la transition sociale qui touche tous les âges de la vie et remet en cause nos repères,
- du nouveau regard apporté sur les initiatives financées et de son apport dans le cadre des transitions sociales.

Définition : **innovant** : un projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Mise en place d'accompagnement et d'actions :

- facilitant l'insertion des jeunes ( 15-29 ans) par la mise en place d'un parcours liant formation et premier emploi
- valorisant les compétences mobilisées par les jeunes (15-25 ans) pour une meilleure reconnaissance
- soutenant des projets d'intérêt collectif valorisant l'intégration des jeunes
- maillant le territoire d'espaces de rencontres de jeunes
- de découverte du territoire par différents moyens de déplacement
- soutenant la mise en place d'échanges entre jeunes intra-inter territoires par rapport au Territoire du GAL du Pays de Langres
- de prévention de santé (prévenir l'apparition de troubles ou maladies, amélioration de l'état de santé)
- innovante dans le domaine du sport-santé visant la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé des habitants
- innovante dans le domaine de la nutrition (rapport entre l'alimentation et l'activité physique)
- innovante de transformation du système de santé à l'échelle du Pays de Langres
- d'émergence de nouveaux modes d'habiter en prenant en compte ses intégrations dans l'environnement : habitat partagé, habitat participatif, coliving, habitat intergénérationnel
- visant la création de lieux de vie diversifiés et ouverts
- développant des solutions innovantes (hors champ de l'action sociale) d'accueil de la petite enfance (organiser des temps de répit famille monoparentale)
- développant toutes formes innovantes de soutien aux parents
- permettant la participation de personnes empêchées (personnes en situation de handicap, ou en difficulté pour se déplacer) à un sport, à une pratique culturelle / de loisirs / touristique ou à des événements sur le territoire du Pays de Langres
- d'animation territoriale, de mise en réseau, de montée en compétence à destination des acteurs du territoire et en lien avec la thématique de la fiche action concernée
- favorisant la mise en place / mise en œuvre de projets relevant du « projet territorial de musique » porté par le PETR du Pays de Langres
- en faveur d'évènements écoresponsables d'envergure ou intégrant les principes de développement durable, notamment dans le domaine du sport et de la culture
- de création et de diffusion artistique soutenable de spectacles, d'éducation artistique et culturelle

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

**Programme FEDER FTJ FSE +FEADER Grand Est (2021-2027)** : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du Pays de Langres et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

**Programme FEADER Grand Est** : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

#### 5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

##### Collectivités territoriales et leurs groupements

**Tous types d'établissements publics dont les sociétés publiques**

**Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)

##### Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations

**Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

**Groupements d'agriculteurs** (personnes morales ayant un objet agricole)

##### Autre :

- Tous les syndicats,
- Les chambres consulaires quel que soit leur statut,
- Les coopératives de production : SCOP (Société Coopérative et Participative), SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif, SCE (Sociétés coopératives Européennes),
- Les coopératives d'entreprises : agricoles, de commerçant et d'artisans,
- Les Société d'Economie Mixte (abrégié en SEM),
- Les Sociétés Publiques Locales.

#### 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

##### Dépenses matérielles :

- **Les aménagements extérieurs liés à l'opération** : installation de mobilier urbain, de signalisation, signalétique et la réalisation / entretien d'espaces verts
- **Tous les équipements et matériels liés à l'opération** (achat ou location)
- **Le matériel d'occasion et/ou reconditionné à neuf** sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **L'auto-construction** (seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

### **Dépenses immatérielles :**

- **Dépenses liées à la sensibilisation, à l'information et à la formation** en lien avec les thématiques évoquées dans cette fiche action.
- **Acquisition ou développement** de logiciels informatiques et acquisition de brevets, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération**
- **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes
- **Dépenses de promotion** : tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

### **DÉPENSES INÉLIGIBLES :**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- **La TVA** sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- **Le crédit-bail**
- **L'achat de terrain**

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- **Les travaux extérieurs liés à l'opération** : frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), travaux de VRD, frais de structure hors forfait de 15%, l'acquisition de biens immobiliers

## **7. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts)). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

## **8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

### **Procédure de sélection :**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse

utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées, validées par le Comité de programmation.

## 9. MONTANT ET TAUX D'AIDES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique 100%

Taux d'intervention du FEADER 80%

**Le taux d'autofinancement sera minimum de 20%, hormis pour les associations dont le taux d'autofinancement minimum s'élèvera à 10%**

- **PLANCHER / PLAFOND**

**Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 1 500 €**

**Plafond aide FEADER : 40 000 €**